République Française
Arrondissement de Blois

Commune nouvelle de Valencisse
CHAMBON • MOLINEUF • ORCHAISE

Département de Loir-et-Cher
Canton d'Onzain

Mairie de Valencisse – Place du 11 novembre 1918 – Molineuf – 41190 VALENCISSE – mairie@valencisse.fr
Commune déléguée de Chambon sur Cisse ☎ 02 54 70 03 48
Commune déléguée de Molineuf ☎ 02 54 70 05 23
Commune déléguée d'Orchaise ☎ 02 54 70 02 90

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N° 2025/189/VD

INSTAURATION D'UNE ZONE DE RENCONTRE EN AGGLOMÉRATION AVEC LIMITATION DE VITESSE A 30 RUE DE LA FONTAINE DE BURY sur le territoire de la commune déléguée de Chambon-sur-Cisse

Le Maire de Valencisse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et modifiée par les textes subséquents,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de Procédure pénale,

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité publique,
Considérant que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique, il convient de réglementer la circulation dans la rue de la Fontaine de Bury sur la commune déléguée de Chambon-sur-Cisse en facilitant la cohabitation et le déplacement des piétons, des cyclistes et des véhicules dans les meilleures conditions et en toute sécurité notamment en réduisant la vitesse des véhicules à moteur dans une rue étroite et très empruntée par les promeneurs,

ARRETE

ARTICLE 1 :
Il est instauré une « **zone de rencontre** », au sens de l'article R.110.2 du Code de la Route, dans la rue de la Fontaine de Bury sur la commune déléguée de Chambon-sur-Cisse, entre la RD131 route de Seillac et le carrefour du chemin Florimont Robertet et le chemin de Bury.

ARTICLE 2 :
Cette zone est affectée à la circulation de tous les usagers et répond aux règles suivantes :

- Les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules,
- La circulation des véhicules à moteur est interdite sauf pour les riverains et les services publics,
- La vitesse des véhicules y est limitée à 30 km/h,
- Les cyclistes sont autorisés à emprunter toutes les chaussées à double sens dans la « zone de rencontre »,

ARTICLE 3 :
La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place à la charge de la commune de VALENCISSE. Les entrées et sorties de la « zone de rencontre » sont annoncées par une signalisation verticale par l'installation de panneaux type B52 et B53 avec panonceau 30.

ARTICLE 4 :
Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 :
Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :
Conformément à l'article R.102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet : http://www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 :
Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire et affiché.

ARTICLE 8 :
Monsieur le Maire, Madame la Secrétaire Générale et la Commandante de la Communauté de Brigades de gendarmerie de Veuzain-sur-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à Valencisse, 15 juillet 2025
Pour le Maire, l'adjoint délégué,
Christian BARON

MAIRIE de VALENCISSE 41190 VALENCISSE

Certifié exécutoire
Compte-tenu
De l'affichage le 17 JUIL. 2025
Fait à Valencisse, le 17 JUIL. 2025
Le Maire

MAIRIE de VALENCISSE 41190 VALENCISSE

gérard CHARZAT